

Guillaume Le Lay (de Grantugen), 4

Son combat, un terrain peu favorable

Le combat de Guillaume seul contre tous.

Premier écueil, la faiblesse de l'intérêt de son problème au niveau du royaume.

Les députés, de 1100 à 1150 disent les historiens, sont arrivés à Versailles les uns et les autres porteurs de nombreux projets qui pour eux sont bien plus importants que celui visant à supprimer ou réformer une réglementation complexe malmenant quelques paysans du *Petit Trégor*.

Rappelons-nous par exemple que *l'abolition des privilèges* (féodaux) a été votée dans la *nuit du 4 août 1789* et la *Déclaration des droits de l'homme* le 27 août. C'est d'un autre niveau.

Sans compter que tout se fait en un sacré désordre. Baudouin de Maisonblanche, dont on va reparler, écrit ceci dans son *journal* rédigé au début des *Etats Généraux*: *Il faut convenir que nos assemblées sont tumultueuses et indécentes : nulle convenance, nul ordre n'y sont observés.*¹

C'est la course à qui fera le mieux valoir ses doléances et revendications.

Imaginons notre cultivateur de Lannéanou, aussi déterminé qu'il soit – et il l'est, bon sang ! - dans cette foire d'empoigne ou des ténors se sont déjà fait entendre à la tribune du Parlement. Les Robespierre, Mirabeau, La Fayette, Talleyrand, etc., excusez du peu !

Second écueil pour Guillaume, il a dans son combat le pire adversaire qu'il ait pu imaginer,le sieur Maisonblanche ! Soutenu par son complice Couppé.

On sait déjà que les relations de Guillaume avec Pierre-Louis Mazurié de Pennanec'h, Gabriel-Hyacinthe Couppé de Kervenou et Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche (1742-1812), les trois autres représentants de nos sénéchaussées réunies de Morlaix-Lannion mécontents de son élection à Morlaix, ne pouvaient pas être fameuses. Ceux-là ne défendaient pas les mêmes intérêts que lui. Pour tout dire, leurs intérêts étaient totalement opposés.

Et surtout, Maisonblanche le Lannionais polarise son action de député sur le même sujet que Guillaume,... le problème du congément. Nos deux représentants de Morlaix-Lannion ont des solutions bien différentes pour le résoudre !

¹ Dans le Tome XXIII (1885) des bulletins de la Société d'Emulation des Côtes du Nord, page 57 de l'article ETUDE SUR BAUDOUIN DE MAISONBLANCHE



Baudouin de Maisonblanche à gauche, notre Guillaume à droite.
 Les physionomistes nous diront lequel paraît le plus sympathique.
 Je ne rentre pas dans ce débat pour ne pas être accusé de chauvinisme.

Maisonblanche est a priori à l'époque le grand spécialiste du droit en question. Enfin, le plus connu. *Avocat au Parlement de Bretagne*, il s'est intéressé à l'étude de ces pratiques contestées. Oui, des pratiques, parce que ce droit ne repose sur aucune loi claire, seulement sur des *usements*, sur des coutumes. Et le dit Maisonblanche a publié un ouvrage sur le sujet en 1776 chez un éditeur de Saint-Brieuc, *Institutions convenantières*.... Cet ouvrage a eu un certain écho, moins favorable dans les campagnes pauvres que dans les milieux plus aisés.

Dès la préface, dont voici un extrait, on saisit que l'auteur, péremptoire et sûr de lui comme le montre son expression *ne renonceront certainement pas*, n'envisage pas la suppression ardemment souhaitée par Guillaume et ses électeurs :

« Cependant, comme tous les fonciers ne renonceront certainement pas à leur dominité convenantière, ni les colons à leurs droits superficiels, j'espère qu'un livre de jurisprudence sur leurs intérêts respectifs ne sera pas mal accueilli, au moins par les magistrats, les seigneurs et les personnes consacrées par état au barreau... »

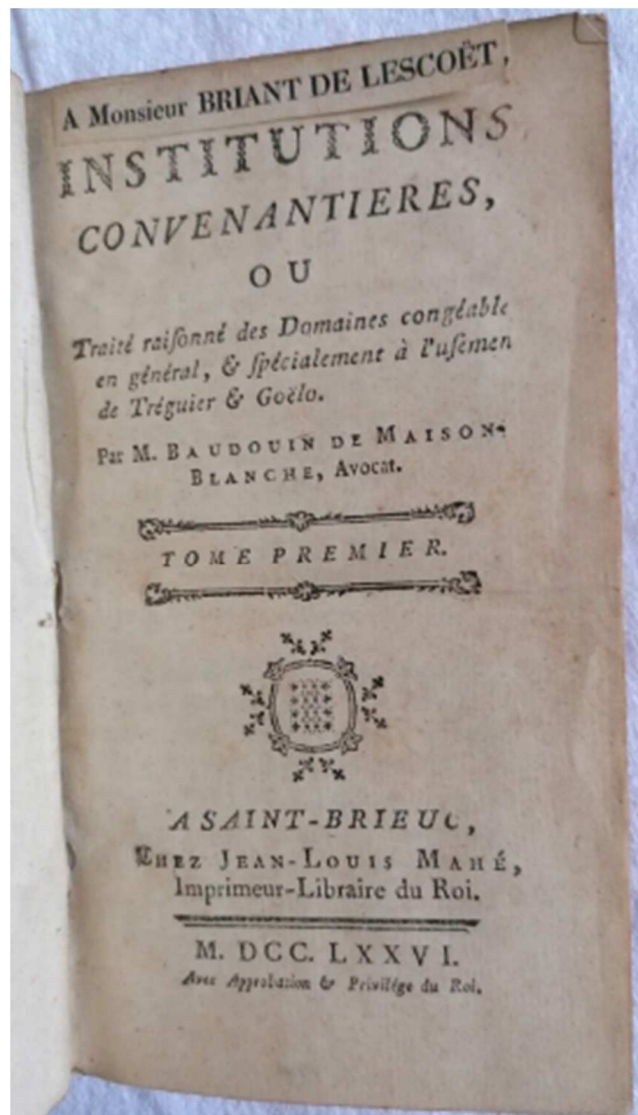


Photo empruntée à une annonce de vente actuelle (2024) sur le site eBay

En parfaite connaissance de ces embûches sur sa route, Guillaume Le Lay (*Le Lay de Grantugen* désormais) parvient à monter à la tribune de l'Assemblée le 24 septembre 1789 et présente (Wikipédia dixit) *un projet de loi portant sur la suppression du domaine congéable et de la quévaise en Bretagne, en soulignant que ces demandes figuraient dans les cahiers de doléances du Tiers état de la plupart des paroisses rurales de Basse-Bretagne.*

Précision : la *quévaise* est une forme particulière du régime du congément dans laquelle une communauté religieuse (la *Commanderie de La Feuillée* par exemple) est le propriétaire *foncier*.

Ce que veut notre député, c'est simple, qu'il n'y ait plus de propriétaire *foncier* et de propriétaire *convenancier* sur le même bien ; un seul propriétaire, un point c'est tout.

Avec humilité et émotion – trop peut-être, il doit être écrasé par la situation – il expose (texte de son intervention en annexe du présent article) ses desiderata, puis

annonce donner lecture du projet d'arrêté qu'il souhaite voir adopter (projet d'arrêté absent des répertoires d'archives parlementaires).

Avec humilité, mais aussi avec passion, car il est énormément convaincu de la justesse de sa position.

A-t-il déjà gagné la partie ?

à suivre